

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;"><b>DE 2024-020</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 25 mars 2024</b></p>
---	--

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absente excusée : Marie-José MONFRIN  
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

### 7.1.2 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024

#### Monsieur le Maire expose :

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;  
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,37 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,61%

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (21 présents) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 51,37 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,61%

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240326-DE\_2024\_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024  
Publication : 26/03/2024

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 26 mars 2024,  
Le Maire,  
Patrick SINTES

La secrétaire de séance  
Monique JOANNY

